

Nombre de Conseillers	
En exercice	14
Présents	12
Votants	13
(1 vote par procuration)	
Publié par affichage du P.V.	
le	

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 06 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six juin à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Piégros-La Clastre dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles MAGNON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30/05/2024 affichée le 30/05/2024

Présents : Gilles MAGNON, Eric ESCANDE, Sylvie SANIAL, Raymond MARION-FERRIER, François ARNAUD, Jean-Paul DEVILLE, Richard GHIELMINI, Michel HENARD, Damien LEYRAUD, Amanda MARTY, Eric NICOLAS, Elisabeth RIFFARD

Absente excusée : Sandrine RIPERT (pouvoir à Sylvie SANIAL), Houari BELMOSTEFA (pouvoir à Eric ESCANDE)

Secrétaire de séance : Amanda MARTY

Ordre du jour de la séance :

- Convention avec le Conseil Départemental pour la maîtrise d'œuvre des travaux voirie 2024
- Création d'une piste DFCI : accord du Conseil Municipal
- Classement sonore de la RD 164
- Loi APER : lancement de la concertation
- SDED : demande d'aide financière pour la pose d'un vélux logement de La Poste
- Restaurant scolaire : mise en place du dispositif de cantine à 1 euros et proposition de tarifs
- Personnel communal : création d'un emploi non permanent à l'Agence Postale Communale
- Convention avec la fondation 30 Millions d'Amis pour la stérilisation et l'identification des chats errants
- Convention avec le cabinet vétérinaire de la Condamine
- Modification budgétaire
- Questions diverses
- Comptes rendus divers

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DES 21 MARS 2024 ET 04 AVRIL 2024

Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

I. CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX VOIRIE 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à sa demande le Conseil Départemental a transmis une proposition pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'établissement et du suivi du programme annuel des travaux d'entretien de la voirie communale pour l'année 2024. Le montant de la mission s'élève à 2 048,75 euros HT (2 458,50 euros TTC).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

* accepte de confier la mission de maîtrise d'œuvre pour l'établissement et le suivi du programme voirie 2024 au Conseil Départemental pour un montant de 2 048,75 euros HT (2 458,50 euros TTC),

* autorise Monsieur le maire à signer la proposition de prix.

II. CREATION D'UNE PISTE DFCI : ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

1 – Rappel du contexte

En 2021, la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans en partenariat avec la Communauté de Communes du Val de Drôme s'est engagée dans l'élaboration d'une stratégie forestière. Découlant d'une politique transversale articulée autour des objectifs du Plan de Transition Ecologique (PTE), ainsi que dans son projet de territoire, cette stratégie a été adoptée en septembre 2022.

L'état des lieux introductif à la stratégie, outre la part importante du couvert forestier (plus de la moitié de la surface intercommunale) révélait une sensibilité forte et croissante du massif aux aléas incendies ainsi qu'un état sanitaire se dégradant.

Des menaces pouvant s'expliquer tant par les effets cumulés du changement climatique (stress hydrique, canicule, théorie du Boxeur) que par des événements climatiques extrêmes (épisodes de grêle), une topographie montagneuse, la présence d'habitations en lisière de forêt et une importante fréquentation touristique.

Aussi, et à l'issue :

- Des incendies ravageurs de l'été 2022 (30 feux, 488 ha, 12 jours d'activation du plan Alarme contre 2 à 4 habituellement) dont celui de Romeyer ;
- De la Loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 portant sur le renforcement de la prévention et de la lutte contre les incendies de Forêt ;
- Du travail subséquent de définition des massifs forestiers régulièrement exposés au risque incendie entrepris et présenté par la DDT en décembre 2023 ;

La Communauté de commune a réinterrogé les conditions de mise en œuvre des mesures de prévention et de lutte contre les feux de forêts sur son massif.

Le projet d'opportunité de 2 citernes et d'une piste DFCI sur le secteur de « La Roche », sur les communes de Piégros-La Clastre, Aubenasson, Saint Sauveur en Diois et Chastel Arnaud, discuté le 04 octobre 2016 en mairie de Piégros-La Clastre à la suite d'une demande pour un avis DDS et SDIS a été réouvert, motivé par l'avis de la DDT précisant que « les projets DFCI doivent être portés prioritairement par des collectivités ».

Le tracé initial s'adosse à un chemin rural existant depuis Piégros-La Clastre jusqu'à Chastel Arnaud (carte jointe en annexe). 12 km carrossables en 4x4 par temps sec, sans dévers qui nécessitent un élargissement d'un mètre environ pour mise au gabarit DFCI et qui ouvrent l'accès au massif sur toute sa longueur. Sollicités sur l'opportunité de ce projet, la DDT ainsi que le SDIS s'étaient positionnées favorablement en 2016.

Aussi en tenant compte :

- De la multiplicité des enjeux : niveau élevé de risque, importance des surfaces boisées communales, complexité de la topographie, proximité du site Natura 2000

Massif de Saoû et Crêtes de la Tour, fréquentation touristique, absence d'accès routier pour le SDIS ;

- Des nouvelles dynamiques d'incendie et du niveau de risque amplifié par les effets du changement climatique ;

Et après consultation des services de l'Etat sur l'utilité du programme, la CCCPS a souhaité soumettre aux élus l'opportunité de ce projet aux regards des dangers encourus.

Trois rencontres se sont déroulées le 10 juillet 2023 et les 8 février et 11 avril 2024 dont les objets ont été :

- 10 juillet 2023 : présentation générale du projet
- 8 février 2024 : présentation des scénarii de portage
- 11 avril 2024 : présentation de l'opportunité du projet avec la DDT et le SDIS

2 – Relevé de conclusions

Il ressort de ces trois rencontres :

Q : Le contrefort est à l'ubac / le boisement est majoritairement feuillu

R : les dynamiques d'incendie sont d'ores et déjà modifiées par les effets du changement climatique et du dépérissement des boisements et le seront plus encore dans les années à venir. Par ailleurs la topographie des lieux est défavorable à la Défense incendie et constitue un accélérateur de propagation : talweg provoquant des effets Venturi, effet de vague, bascule d'un versant à l'autre.

Q : La piste est située « trop haut »

R : un peu effectivement, mais elle est existante et dessert le massif sur toute sa longueur. Par ailleurs les accès DFCI routiers sont quasi inexistantes sur le massif. Cette piste pourrait devenir l'épine dorsale du nouveau schéma d'intervention des secours. Par ailleurs, les moyens aériens sont quantitativement insuffisants et le synclinal présente des difficultés d'aérogologie pour les pilotes. Enfin, adosser sur la piste existante évite une nouvelle trouvée de 4 mètres de large en milieu forestier.

Q : L'aménagement peut nuire à l'environnement et à la biodiversité

R : la piste est existante ; c'est donc un moindre mal. On parle d'un élargissement d'environ 1 mètre. Des terrassements divers sont à prévoir mais sans engravement. Les travaux peuvent se faire en cohérence avec la saisonnalité, pas d'enjeu loi sur l'Eau identifié en 2016. Pas de contrainte Natura 2000. Respect des règles de l'art. Par ailleurs un incendie d'envergure peut être tout autant dévastateur pour la biodiversité. Enfin le Synclinal serait protégé par la piste.

Le projet d'opportunité de 2 citernes et d'une piste DFCI sur le secteur de « La Roche », sur les communes de Piégros-La Clastre, Aubenasson, Saint Sauveur en Diois et Chastel Arnaud, discuté le 04 octobre 2016 en mairie de Piégros-La Clastre à la suite d'une demande pour un avis DDS et SDIS a été réouvert, motivé par l'avis de la DDT précisant que « les projets DFCI doivent être portés prioritairement par des collectivités ».

Le tracé initial s'adosse à un chemin rural existant depuis Piégros-La Clastre jusqu'à Chastel Arnaud (carte jointe en annexe). 12 km carrossables en 4x4 par temps sec, sans dévers qui nécessitent un élargissement d'un mètre environ pour mise au gabarit DFCI et qui ouvrent l'accès au massif sur toute sa longueur. Sollicités sur l'opportunité de ce projet, la DDT ainsi que le SDIS s'étaient positionnées favorablement en 2016.

Q : Caractéristiques techniques inappropriées pour la DFCI

R : l'étude de faisabilité pourra modifier certaines parties du tracé. Néanmoins, il n'y a pas de dévers et les quelques passages présentant une pente >15 peuvent être traités.

Le choix du portage du projet par la CCCPS

Via une maîtrise d'ouvrage et une modification de l'intérêt communautaire pour la réalisation spécifique à cette piste.

La nécessité d'une étude de faisabilité afin de préciser les contours financier et technique de l'opération. L'opportunité de poursuivre la piste à l'ouest (direction Roche Colombe – Pas de Lauzun) sera étudiée ainsi que les moyens DFCI de la commune de La Chaudière.

I. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil municipal d'acter son intention de travailler aux modalités de création d'une piste DFCI sur les contreforts nord du massif de Saoû.

II. Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-16 ;

Vu la loi n°2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie » ;

Vu les Comités de pilotage du 10 juillet 2023 et des 8 février et 11 avril 2024 ;

III. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1/ VALIDE l'opportunité du projet ;

2/ ACTE l'intention de travailler aux modalités de création d'une piste DFCI sur les contreforts nord du massif de Saoû ;

3/ SOUHAITE la réalisation d'une étude de faisabilité portée et financée par la CCCPS afin d'objectiver les conditions financières et réglementaires de mise en œuvre du projet.

III. CLASSEMENT SONORE DE LA RD 164

Vu les articles R571-32 et suivants du Code de l'Environnement prévoyant un classement sonore des voies de transport terrestre ;

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Eric Escande ; 1^{er} adjoint, qui expose que le classement sonore des infrastructures de transports terrestres constitue un dispositif réglementaire préventif. Il se traduit par la classification du réseau de transports terrestres en tronçons auxquels sont affectés une catégorie sonore, ainsi que par la définition des secteurs de nuisance (application d'une bande de 10 à 300 mètres de largeur) dans lesquels les futurs bâtiments sensibles au bruit devront présenter une isolation acoustique renforcée pour une meilleure protection.

Les infrastructures de transport terrestres concernées sont les infrastructures existantes et celles en projet dont le trafic réel ou estimé est supérieur à un seuil minimal différent selon le type d'infrastructure : les routes dont le trafic est supérieur à 5 000 véhicules par jour, les voies ferrées interurbaines dont le trafic est supérieur à 50 trains par jour ainsi que les lignes de transport en commun en

site propre et les lignes ferroviaires urbaines dont le trafic est supérieur à 100 autobus ou train par jour.

La commune de Piégros-La Clastre est traversée par la RD 164 qui relie Crest à Die et qui est concernée par ce classement sonore en catégorie 3, la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure est de 100 m.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

* émet un avis favorable au projet de révision du classement sonore des voies par Le Préfet de la Drôme,

* précise que la présente délibération sera transmise à la Direction Départementale des Territoires de la Drôme.

IV. LOI APER : LANCEMENT DE LA CONCERTATION

Monsieur Eric ESCANDE, 1er adjoint, indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public.

Monsieur Eric ESCANDE propose d'organiser une réunion publique pour présenter le choix de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

* décide d'organiser une réunion publique pour présenter les choix de la commune.

Elle sera portée à la connaissance du public par affichage en mairie, par insertion dans la presse locale et sur le site de la Commune.

V. SDED : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR LA POSE D'UN VELUX LOGEMENT DE LA POSTE

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixent le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), Territoire d'énergie Drôme – SDED a adopté, en Comité Syndical du 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Energétique.

Par délibération du 24 février 2022 n°2022-06, la commune de Piégros-La Clastre adhère à cette compétence, à travers sa formule « Energie Plus », lui donnant notamment accès :

- à un conseil technique pour préconiser les travaux de performance énergétique les mieux adaptés à un bâtiment donné,
- à une aide aux dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Selon le caractère prioritaire ou complémentaire des actions envisagées, le taux de l'aide est de 50 % ou de 20 % de la dépense éligible présentée par la collectivité, dans la limite d'un cumul d'aides maximum de 50 000 € sur une période de trois années civiles glissantes.

En contrepartie, dans le cadre du dispositif national des Certificats d'économies d'énergie (CEE) Territoire d'énergie Drôme – SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

La commune de Piégros-La Clastre projette des travaux sur le logement de La Poste, consistant notamment à :

- la pose d'un vélux,

Le montant global estimatif de l'opération s'élève à 2 741,52 € HT.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

* d'autoriser le Maire à solliciter auprès de Territoire d'énergie Drôme – SDED une aide financière de 20 % à 50 % du montant HT des travaux d'économies d'énergie inclus à l'opération de la rénovation énergétique du logement de La Poste,

* de céder à Territoire d'énergie Drôme - SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) qui seront issus des travaux réalisés.

VI. RESTAURANT SCOLAIRE : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE CANTINE A 1 EURO ET PROPOSITION DE TARIFS

Monsieur le Maire présente l'aide financière accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10 000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires.

Depuis le 1^{er} avril 2021, l'ensemble des communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) « péréquation » peuvent bénéficier de l'aide, et l'Etat s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité.

Il précise que la tarification sociale des cantines consiste à proposer des tarifs différents aux familles, en fonction de leurs revenus. Il s'agit donc d'une tarification progressive, calculée sur la base des revenus ou du quotient familial. Elle permet, en particulier aux élèves issus de familles défavorisées, de « bien manger » avec un repas complet et équilibré. Elle favorise ainsi leur concentration et le bon déroulement des apprentissages, tout en contribuant à la réduction des inégalités dès le plus jeune âge.

Il précise qu'une subvention de 3 euros est allouée par l'Etat aux collectivités pour chaque repas facturé à 1 euro ou moins aux familles d'enfants de classe maternelle ou élémentaire.

Il précise également que depuis le 1^{er} janvier 2024, une bonification de 1 € est accordée aux collectivités dont les cantines respectent les engagements de la loi EGAlim.

Dans ce contexte, les communes de Piégros-La Clastre et Mirabel et Blacons formant le Regroupement pédagogique intercommunal dont le service du Restaurant scolaire intercommunal Mirabel-Piégros fait partie, souhaitent adhérer au dispositif « Cantines à 1 € » et mettre en place une tarification sociale dans leur service de restauration scolaire.

Monsieur le maire précise que les deux communes bénéficient de la DSR péréquation et respectent les engagements EGAlim, elles peuvent donc bénéficier d'une subvention de 4 euros par repas facturé à 1 euro.

Monsieur le maire précise également que dans les conditions à remplir pour bénéficier de cette aide, il convient de baser les tarifs sur au moins trois tranches de tarification en fonction du Quotient Familial (QF) fournis par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) tous les ans et de ne pénaliser aucune famille afin de faire profiter cette tarification sociale au plus grand nombre.

Dans le respect des éléments qui précèdent, Monsieur le maire propose au Conseil municipal de fixer la tarification sociale dans son service de restauration scolaire à compter du 1^{er} Septembre 2024 comme suit :

- Tarif 1 : QF < ou = à 1000 = tarif du repas : 1 €
- Tarif 2 : QF > à 1000 et < à 1500 = tarif du repas : 4,60 €
- Tarif 3 : QF > à 1500 = tarif du repas : 4,80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la mise en place de la tarification sociale à compter du 1^{er} Septembre 2024 pour une durée illimitée, jusqu'à une prochaine révision des tarifs ou des aides de l'Etat le cas échéant,
- approuve la grille tarifaire proposée ci-dessus,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VII. PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

Le maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs. Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail à l'Agence Postale Communale suite au départ de l'agent y étant affecté et en attendant la réorganisation du service administratif de la collectivité, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 07 juin 2024 au 06 juin 2025, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique.

Cet agent assurera des fonctions de gestionnaire de l'Agence Postale Communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- De créer à compter du 07 juin 2024 jusqu'au 06 juin 2025 un poste non permanent, sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C, à 13 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi sur le fondement de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique dans les conditions susvisées,
- De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit : la rémunération de ces agents sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade des adjoints administratifs, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommée et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

VIII. CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS POUR LA STÉRILISATION ET L'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS

Monsieur le Maire informe de l'assemblée que la prolifération des chats errants représente une problématique d'ordre sanitaire.

Suite à la plainte de riverains du quartier des Routes, la solution la plus appropriée, pour lutter contre cette prolifération, et qui respecte à la fois le bien-être de l'animal et le respect des règles sanitaires, est d'organiser des campagnes de capture et de stérilisation des chats errants qui, ensuite, seront remis dans leur habitat initial en toute liberté

Néanmoins ces campagnes et ces interventions sont coûteuses. C'est pourquoi la commune a demandé à la Fondation 30 Millions d'Amis dans le cadre de leur programme d'aide financière aux communes une aide pour la stérilisation et l'identification des chats errants. Il est proposé de mettre en place un partenariat pour l'année 2024.

Le budget global de cette opération est estimé pour l'année 2024 à : 2 250 euros, correspondant à la stérilisation de 25 chats, pour un prix moyen de 90 euros.

Ce montant sera pris en charge par la commune et la Fondation 30 Millions d'Amis, qui participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 %. Les frais seront payés aux vétérinaires par la fondation qui percevra une participation de la commune.

Il est donc nécessaire de conclure une convention afin de définir les modalités de mise en œuvre de ce partenariat pour l'année 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'adopter les termes de la convention de stérilisation et d'identification des chats errants pour l'année 2024,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis et tous les documents se rapportant à cette délibération.

IX. CONVENTION AVEC LE CABINET VETERINAIRE DE LA CONDAMINE

Dans le cadre de la stérilisation et l'identification des chats errants de la commune, et suite à la décision de conventionner avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour le financement de la campagne de stérilisation de l'année 2024, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de signer une convention avec une clinique vétérinaire.

La convention précise le rôle de chacune des parties à savoir : La commune doit procéder à la capture des chats non identifiés sur son territoire et la Clinique vétérinaire est chargée de procéder à leur stérilisation, à leur identification et à des soins éventuels avant leur remise en liberté. La commune assure ensuite le suivi sanitaire de ces colonies.

Monsieur le Maire, propose un partenariat avec la Clinique vétérinaire de La Condamine située Rue de Ponte San Nicolo à Crest.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- * désigne la clinique vétérinaire de La Condamine pour assurer les interventions,
 - * accepte les termes de la convention,
 - * autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Clinique vétérinaire.

X. **MODIFICATION BUDGETAIRE**

Monsieur le maire propose de régulariser le budget primitif ainsi qu'il suit afin de régulariser les factures imprévues de téléphonie, ainsi que la participation à verser à 30 Millions d'Amis pour la stérilisation des chats errants :

IMPUTATIONS BUDGETAIRES	OPERATIONS	MODIFICATIONS BUDGETAIRES
INVESTISSEMENT-DEPENSES		
2188 Autres immo corporelles		- 1 300,00 €
2185 Matériel de téléphonie	33 école	+ 60,00 €
2185 Matériel de téléphonie	46 restaur. Scolaire	+ 1 240,00 €
FONCTIONNEMENT-DEPENSES		
61521 entretien et réparation terrain		- 1 500,00 €
6568 Autres participations		+ 1 500,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal.

- * **approuve** la modification budgétaire proposée.

XI. **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur Michel Hénard demande si, au vu de l'indisponibilité de la salle des fêtes de Mirabel et Blacons pour l'année 2024, il serait possible de mettre à disposition des associations de Mirabel et Blacons le Centre Rural d'Animations, comme en 2023, soit aux mêmes tarifs que les associations de Piégros-La Clastre. Les élus sont favorables à cette demande.

XII. **COMPTES RENDUS DIVERS**

1) Monsieur Gilles MAGNON, maire

Travaux restaurant scolaire : Les travaux d'un montant de à 59 000 euros HT, doivent être réalisés entre le 02 juillet et le 28 août 2024. Monsieur le maire propose et demande aux élus de l'aide pour déménager le mobilier actuel de la cuisine, et ce, le lundi 1^{er} juillet.

Cuisine centrale : les communes de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans étant en majorité intéressées par le projet de cuisine centrale, le projet devrait être porté par l'EPCI. La 3CPS a donné un avis favorable, et cette dernière se dirige vers la mise en place d'un service mutualisé pour faciliter la gestion de ce service. La demande actuelle serait d'environ 900 repas par jour afin de répondre à toutes les demandes. Monsieur le maire rappelle que la commune, suite à une demande d'aide financière à l'Europe et à La Région a obtenu en 2022 une aide pour l'étude de faisabilité. Ces aides ne pouvant être transférées d'une collectivité à l'autre, et afin de bénéficier de l'aide octroyée, la commune portera le projet d'étude à réaliser avant la fin de l'année 2024.

Festi chant : cette manifestation organisée par l'association Chant d'arbres le 18 mai 2024 dans le village a connu un vif succès. Monsieur le Maire, ainsi que l'ensemble des conseillers municipaux tiennent à remercier et féliciter les organisateurs et bénévoles.

Challenge Vallée de la Drôme : Monsieur le maire tient à remercier les élus et les associations locales qui ont participé à l'organisation de cette manifestation qui s'est déroulée le 11 mai 2024 avec un passage dans le village. Nul doute que ce type de manifestation, comme d'autres, visent à faire connaître, et à mettre en valeur notre commune.

XII. CARNET :

Au nom du conseil municipal Monsieur le maire adresse ses félicitations à Sylvie Sanial, adjointe au maire, pour la naissance de son petit-fils Matéo au foyer d'Alexis et Amélie. Il félicite les heureux parents et présente tous ses vœux au bébé.

Fin de séance : 23h00.

Prochaine réunion du conseil municipal : jeudi 25 juillet 2024.

Le Maire,
Gilles MAGNON

